

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Salle Germinal – Rue d'Anjou

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars

En application de l'article de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mise à jour le 03 Février 2022) portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle Germinal Rue d'Anjou à Vieux-Condé, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. DAPSENCE Germain, M. SZYMANIAK Richard, Mme BOUHEZILA Malika, M. ARBOUCHE Mohamed, M. PETITJEAN Michael, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme BERLINET Nicole, Mme MRABET Nathalie, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL Carine, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme LEMOINE Marie-France, M. LATAWIEC Michel, M. AGAH Franck, M. LEFEBVRE Franky, M. SCARAMUZZINO Pierre, M. AGAH Charles.

Absents excusés : M. SIDER Joel (procuration à M. FORTE Serge), Mme BRISSY Angélique (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. ALATI Silvio (procuration à M. BUSTIN David), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), Mme DEZOTEUX Laurence (procuration à M. AGAH Franck).

CONVOCATION EN DATE DU 24 FEVRIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François SMITS

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **27**

Nombre absents excusés : **06**

Nombre de votants : **33**

Nombre de procurations : **06**

Démarrage de la séance : 18h00

Afin d'ouvrir la séance, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire et propose M. Jean-François SMITS

M. Nicolas PICARD, D.G.S., effectue l'appel et constate le quorum.

1) **Direction administration générale**

- **Adoption du procès-verbal du 27 Janvier 2022**
 - A l'unanimité

- **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 et les « bon pour accord »**
➤ À l'unanimité (le document est consultable auprès du secrétariat général)

Délibération N°D2022_020 : Protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie.

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Considérant que M. le Procureur de la République a proposé aux principales communes de ressort du tribunal judiciaire de Valenciennes, la signature d'un protocole de mise en œuvre de cette mesure.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un protocole qui revêt un triple objectif :

- S'agissant uniquement des mineurs, à préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, prévu par l'article 132-7 du code de la sécurité intérieure.
- À définir les modalités de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.
- À garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action du maire et celle du parquet du tribunal judiciaire de Valenciennes en matière de lutte contre la délinquance.

Ce protocole est également un outil au profit du maire qui doit s'en prévaloir dans sa relation avec la personne qui est en l'objet ; ainsi, le maire ne devra évidemment pas hésiter à informer le contrevenant que le rappel à l'ordre est fait avec l'accord et l'appui du procureur de la République de Valenciennes, lequel en est d'ailleurs informé, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter en cas de réitération.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits.

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la signature du protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la ville de Vieux-Condé et le procureur de la République,

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole.

2) Direction des affaires financières :

Délibération N°D2022_021 : Débat d'orientations budgétaires 2022 – annexé à la présente délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires a pour objet de permettre à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Il participe également à l'information des habitants sur les affaires de la commune ;

Le débat d'orientations budgétaires est le fil directeur, les informations fournies peuvent tout au long de l'année faire l'objet d'ajustement.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et le D.O.B s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B).

Monsieur le Maire revient sur le contexte économique puis présente les orientations budgétaires en fonctionnement ainsi que les principales opérations d'investissement envisagées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

Après avoir ouïe l'exposé de M. le Maire,

Prend acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022,

Précise que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, par M. le Maire a fait l'objet d'un débat.
(Le document est consultable auprès du secrétariat général)

Délibération N°D2022_022 : Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

1. D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques,
2. D'appliquer, en 2022, les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 42.64€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 56.85€ par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 28.43€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

3. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
4. Demande l'application de l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que ces redevances se prescrivent dans un délai de 5 ans,
5. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

CHARGE M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

3) Direction des ressources humaines

Délibération N°D2022_023 : Modalités d'organisation des élections et référendums en termes de volume d'agents nécessaires et d'indemnisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ADOpte le dispositif proposé selon le tableau ci-annexé,

DECIDE de fixer les forfaits bruts pour les élections municipales comme suit :

Fonctionnement des opérations de vote :

- **Forfait de secrétaire** : 240 €
- **Forfait d'aide technique administrative** : 240 €
- **Forfait service élections dimanche** : 420 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats hors emploi fonctionnel).
- **Forfait spécial coordinateur** : 480 € (responsable chargé de coordonner et de superviser l'organisation et la gestion des opérations électorales).
- **Forfait centralisateur soir** à compter de 17 h 30 heures : 150 €

Accompagnement du scrutin :

- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique journée : 240 €
- forfait logistique ½ journée : 120 €

Opérations techniques :

- paiement de manière forfaitaire pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

DECIDE d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum mensuelle ou annuelle des IFTS des attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie.

FIXER le crédit global afférent à l'IFCE comme suit :

Valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (1091,70 € X 8 : 12 = 727,80 au 1^{er} février 2017) par le nombre de bénéficiaires (4), soit un crédit global de : 727,80 € X 4 = 2 911,20 €.

Le montant individuel maximal ne pourra dépasser le quart du montant de l'IFTS maximum des attachés territoriaux, soit 1 091,76 x 8 / 4 = 2 183,40 € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le montant individuel sera déterminé en fonction du travail effectué le jour des élections conformément au tableau joint en annexe.

DECIDER de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc. ...), à 2 jours pour les fonctions de secrétaire et de logistique et à 1,5 jour pour les fonctions d'aide technique administrative et d'accompagnement.

Annexe : Tableau récapitulatif

Fonctions	Besoins pour un tour de scrutin	Propositions - montant brut	Base de paiement	Total pour un tour de scrutin
-----------	---------------------------------	-----------------------------	------------------	-------------------------------

I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

Secrétaires	8	240 €	Forfait secrétaire	1 920 €
Aide technique administrative	16	240 €	Forfait aide technique administrative	3 840 €
Service élections dimanche	2	420 €	Forfait service élections	840 €
Coordinateur	4	480 €	Forfait spécial coordinateur	1 920 €
Renfort service élections soir	3	150 €	Forfait centralisateur soir	450 €
Accueil standard	2	240 €	Forfait logistique journée	480 €

II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN

Police municipale	4	240 €	Forfait police municipale	960 €
Agent accompagnement	1	180 €	Forfait logistique	180 €
Services techniques - Installation et démontage	5	240 €	Forfait logistique installation et démontage-journée	1 200 €
Renfort Services techniques - démontage	2	120 €	Forfait logistique ½ journée	240 €

Délibération N°D2022_024 : Autorisation de revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 19 Octobre 2017 récapitulant les emplois permanents de la filière technique au 1^{er} novembre 2017 dont 1 poste d'ingénieur à temps complet ;

Vu le contrat à durée indéterminé du Directeur des services techniques à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE : La rémunération de l'emploi permanent contractuel de directeur des services techniques est calculée par référence à l'indice brut 565 soit l'indice majoré 478 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} avril 2022.

L'intéressé bénéficie également de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que les primes instituées par l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par celle-ci.

4) Direction des services techniques

Délibération N°2022_025 : Convention entre Valenciennes Métropole, la Ville de Vieux-Condé et la Direction des territoires et de la Mer dans le cadre de la mise en place des outils de lutte contre l'habitat indigne prévus par la loi ALUR : Autorisation de mise en location, Déclaration de mise en location et Autorisation préalable à la division

Vu la délibération du Conseil communautaire adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 en date du 1^{er} Juillet 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 Mars 2021 approuvant la mise en œuvre du dispositif de « Déclaration de Mise en Location » sur la ville de Vieux-Condé,

Vu la délibération du conseil municipal de Vieux-Condé du 2 juin 2021 approuvant la mise en œuvre du dispositif de « Déclaration de Mise en Location » à partir du 01 janvier 2022,

Considérant que les services de l'Etat demandent d'établir une convention dans le cadre de la mise en œuvre des amendes liées aux dispositifs de la loi ALUR mis en place sur la commune de Vieux-Condé,

Considérant que sans cette convention partenariale établie par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, l'Etat ne poursuit pas les propriétaires « indélécats »,

Considérant que cette convention a pour objectif de détailler les rôles de chacun, les modalités d'application de la phase coercitive, de simplifier les amendes, de fixer les montants en fonction des infractions et d'encadrer la transmission des données,

Considérant que ceux sont les services de l'Etat qui mettent en œuvre la phase coercitive vis-à-vis des propriétaires sur la base d'un dossier transmis par la commune dans le cadre de la déclaration de mise en location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

VALIDE les termes de la convention

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y réfèrent.

PRECISE que cette convention est prévue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022, considérée comme une phase expérimentale et qu'en cas du succès de ce dispositif, cette convention pourra être reconduite sur plusieurs années.

5) **Direction de l'animation du territoire**

Délibération N°2022_026 : Subvention à l'association Parents d'élèves Carnot

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Parents d'élèves Carnot** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **220 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **220 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Carine REAL ne prend pas part au vote)

Délibération n°2022_027 : Subvention à l'association Histoire de Famille

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Histoire de Famille** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **250 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **250 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_028 : Subvention à l'association GANG 59

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association GANG 59** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **300 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **300 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_029 : Subvention à l'association Les Amis du Rieu

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Les Amis du Rieu** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **300 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **300 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_030 : Subvention à l'association Cercles d'histoire et d'archéologie de Vieux-Condé et sa région

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Cercle d'histoire et d'archéologie de Vieux-Condé et sa région** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **300 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **300 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_031 : Subvention à l'association des Anciens Combattants

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association des Anciens combattants** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **300 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **300 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_032 : Subvention à l'association Local unique colombophile

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Local unique colombophile** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **350 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **350 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_033 : Subvention à l'association Gymnastique Entretien Adulte (G.E.A.)

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Gymnastique Entretien Adulte** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **350 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **350 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_034 : Subvention à l'association Mille et une créations

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Mille et une créations** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **400 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **400 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_035 : Subvention à l'association Secours Catholique délégation du Nord

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Secours Catholique délégation du Nord** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_036 : Subvention à l'association USEP École Pierre Lemoine

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association USEP École Pierre Lemoine** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_037 : Subvention à l'association Collectif Solidarité Vieux-Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Collectif Solidarité Vieux-Condé** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Marie-France LEMOINE ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_038 : Subvention à l'association Union des Chasseurs de Vieux-Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Union des Chasseurs de Vieux-Condé** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **500 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_039 : Subvention à l'association Amicale Don du Sang

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Amicale Don du Sang** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **750 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **750 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_040 : Subvention à l'association Le Comité de Quartier de la Cité Taffin

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Le Comité de Quartier de la Cité Taffin** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **750 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **750 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Germain DAPSENCE ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_041 : Subvention à l'association Germinal

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**Association Germinal** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **1 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 000 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Mme Laurence DEZOTEUX ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_042 : Subvention à l'association Maréchal de Vauban

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association Maréchal de Vauban** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **1 500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_043 : Subvention à l'association Thaï Boxing Vieux-Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association Thaï Boxing Vieux-Condé** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **1 710 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 710 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(M. Mohamed ARBOUCHE ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_044 : Subvention à l'association Sportitude

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Sportitude** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **2 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 000 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_045 : Subvention à l'association Amitié Franco-Allemande

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Amitié Franco-Allemande** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **2 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 000 €** courant Mars 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(M. Bernard LIEGEOIS, Mme Marie-France LEMOINE ne prennent pas part au vote)

Délibération N°2022_046 : Subvention à l'association Colis du Cœur

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Colis du Cœur** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **3 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 500 €** courant Mars 2022
- **1 500 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_047 : Subvention à l'association Compagnie Dépendanse

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Compagnie Dépendanse** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **3 500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **1 750 €** courant Mars 2022
- **1 750 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Anne-Sophie ROSART ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_048 : Subvention à l'association Authentik Crew

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Authentik Crew** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **4 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 000 €** courant Mars 2022
- **2 000 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_049 : Subvention à l'association La Balle d'Or

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association La Balle d'Or** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **4 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 000 €** courant Mars 2022
- **2 000 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier

Délibération N°2022_050 : Subvention à l'association Mieux Vivre Dans Son Quartier Hermitage/Solitude

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Mieux Vivre Dans Son Quartier Hermitage-Solitude** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **4 250 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 125 €** courant Mars 2022
- **2 125 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_051 : Subvention à l'association Les Girls Bands

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Les Girls Band** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **4 500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 250 €** courant Mars 2022

- **2 250 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_052 : Subvention à l'association Croclavie

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Croclavie** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **5 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 500 €** courant Mars 2022
- **2 500 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_053 : Subvention à l'association Harmonie Municipale Vieux-Condé/Fresnes

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Harmonie Municipale Vieux-Condé/Fresnes** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **5 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 500 €** courant Mars 2022
- **2 500 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Madame Christine DI BELLO ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_054 : Subvention à l'association Club Cycliste VTT Ufolep

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association Club Cycliste VTT Ufolep** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **5 070 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **2 535 €** courant Mars 2022
- **2 535 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_055 : Subvention à l'association Secours Populaire Français – Comité Local de Vieux-Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association Secours Populaire Français – Comité Local de Vieux-Condé** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **6 500 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **3 250 €** courant Mars 2022
- **3 250 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Monsieur DAPSENCE Germain ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_056 : Subvention à l'association La Pétanque de l'Hermitage

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association La Pétanque de l'Hermitage** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **7 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **3 500 €** courant Mars 2022

- **3 500 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_057 : Subvention à l'association Le Hand Ball Club de Vieux-Condé

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association Le Hand Ball Club de Vieux-Condé** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **14 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **7 000 €** courant Mars 2022
- **7 000 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

Délibération N°2022_058 : Subvention à l'association ALCVC

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **l'association ALCVC** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **18 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **9 000 €** courant Mars 2022
- **9 000 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

(Monsieur Pierre SCARAMUZZINO ne prend pas part au vote)

Délibération N°2022_059 : Subvention à l'association Vieux-Condé Foot

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association Vieux-Condé Foot** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **51 300 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **25 650 €** courant Mars 2022
- **25 650 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière.

(Madame Laurence DEZOTEUX et Monsieur Franck AGAH ne prennent pas part au vote)

Délibération N°2022_060 : Subvention à l'association Dojo Club Vieux-Condéen

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association Dojo Club Vieux-Condéen** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est entendu à hauteur de **57 880 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **28 940 €** courant Mars 2022
- **28 940 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 30 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière.

(Madame Virginie SEMAILLE, Madame Anne-Sophie ROSART, Madame Marie-France LEMOINE ne prennent pas part au vote)

Délibération N°2022_061 : Subvention à l'association Amicale du Personnel Communal

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'**association Amicale du Personnel Communal** et après l'étude de celui-ci par le comité consultatif d'attribution des subventions, l'accompagnement financier de la ville de Vieux-Condé est

entendu à hauteur de **120 000 €** pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- **60 000 €** courant Mars 2022
- **60 000 €** au maximum, au plus tard le 15 décembre 2022 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M le Maire à procéder au paiement de l'accompagnement financier.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière.

6) **Direction de la commande publique et des affaires juridiques**

Délibération N°2022_062 : Faits d'outrage à personne chargée d'une mission de service public / demande de protection fonctionnelle d'une agente communale

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément ses articles L.2123-34 et L.2123-35 ;

Considérant qu'à l'occasion de ses activités professionnelles pour le compte de la commune de Vieux Condé, l'agente communale affectée au recensement a fait l'objet de propos injurieux et de menaces de mort qui ont porté atteinte à sa dignité

Considérant la lettre de l'agente à l'attention de Monsieur le Maire, dans laquelle elle rappelle les faits susmentionnés, confirmant son intention d'engager une procédure judiciaire et sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que, dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT peut valablement lui être accordé ;

Vu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ACCORDE à l'agente recenseuse la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire sus-évoquée ;

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Fin de séance : 20 h 15